



COMMUNE DE TOURRETTES

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le Quatorze Novembre,

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 novembre 2016

Secrétaire de séance : Mme Raymonde AUBAULT

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 18

Nombre de suffrages exprimés : 22 - Votes pour : 22 - Votes contre : 0 - Abstention : 0 - Votes blancs ou nuls : 0

Etaient présents : M. AUFFRET – R. AUBAULT – G. BARRA – J-L. GIRAUD, **Adjoints**

S. ALLEG – S. BEURRIER – S. ARNOULD – W. DUBOSQ - C. LUBRANO LAVADERA

E. MENUT – A. PELLEGRINO - N. PERRICHON - A. RASKIN - J. RAYNAUD - J. ROBERT HENSELER

C. VELAY - M. RAYNAUD, **Conseillers Municipaux**

Absent excusé : A. DUBOIS (pouvoir donné à R. AUBAULT) – A-M. GAUBERTI (pouvoir donné à E. MENUT)

J. TOCQUER (pouvoir donné à M. AUFFRET) - S. LELUIN (pouvoir donné à S. BEURRIER)

Absent : A. CELKA

CONSOLIDATION DU PRET RELAIS

M. Le Maire précise au conseil municipal que le prêt relais n°00600750004 de 240 000€ souscrit auprès du CREDIT AGRICOLE pour l'acquisition des terrains cadastrés F n°1237, F n° 1239, a été prolongé à plusieurs reprises afin de permettre le déroulement de la procédure judiciaire. La décision de la cour d'appel de Marseille en date du 26 septembre 2016, a donné raison aux arguments soulevés par la commune.

Aussi, il vous est proposé de consolider le prêt relais et permettre à la commune de mettre en place la procédure de vente telle qu'exposée dans l'arrêt de la cour d'appel.

La proposition faite par le CREDIT AGRICOLE est la suivante :

Montant consolidé	: 240 000€
Durée	: 15 ans
Taux fixe	: 1,55%
Périodicité de remboursement	: Trimestrielle
Type échéances	: constantes
Montant des échéances	: 4.490,71 €
Frais de dossier	: offert.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré :

DECIDE

- **DE CONSOLIDER** le prêt N°0600750004 de 240 000€ comme ci-dessus indiqué,
- **DE MANDATER** Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cet emprunt et s'engager à inscrire chaque année au budget la somme nécessaire à son remboursement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Camille BOUGE